Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260629-08126038-DE

Affiché le 06/07/2026

République Française
Département Ille-et-Vilaine
Commune de Clayes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 29/06/2026

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
14	12	14

Vote
A l'unanimité
Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture d'Ille et Vilaine

L'an 2026, le 29 Juin à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Clayes, dûment convoqué le Mardi 23 Juin 2026, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de SICOT Philippe Maire de Clayes.

Présents :
M. SICOT Philippe, Maire, Mmes : BAURES Estelle, BRIAND Véronique, GUINARD Solenne, ROBERT Chantale, VILBOUX Émilie, MM : FOUILLET Claude, JAUNET Yvan, MENEUX Loïc, MUSSETA Jean-Christophe, NOBLANC Ewen, RENOUX Thierry

Excusé(s) ayant donné procuration : Mmes : GALISSON Carolane à Mme VILBOUX Émilie, ROULLEAU Nadine à M. FOUILLET Claude

Mme GUINARD Solenne a été élu(e) secrétaire de séance

Délibération n°081-26-038
Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) - désignation des représentants

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;
Vu la délibération n° C 2026-070 du Conseil de Rennes Métropole en date du 21 mai 2026 relative à la création et à la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées ;

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient lors d'un transfert de charges entre les communes et Rennes Métropole, soit à la suite de l'adhésion d'une commune à la Métropole, soit à la suite du transfert d'un équipement ou de nouvelles compétences.

La Commission identifie la nature et évalue le montant des dépenses et des recettes qui ne seront plus supportées par les communes et dont le transfert à la Métropole se traduira par une augmentation ou une diminution de l'attribution de compensation versée aux communes, suivant le principe de neutralité budgétaire.

Le IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts dispose que la CLECT est créée entre l'établissement public de coopération intercommunale et les communes membres.

La Commission est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.
Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.
Les représentants des communes à la CLECT n'ont pas nécessairement la qualité de conseiller métropolitain.
Chaque membre titulaire de la Commission dispose d'une voix délibérative.

Par délibération en date du 21 mai 2026, le Conseil de Rennes Métropole a décidé de la création de la CLECT et a fixé la composition de celle-ci.

Envoyé en préfecture le 06/07/2026
Reçu en préfecture le 06/07/2026
Publié le
ID : 035-213500812-20260629-08126038-DE

Chaque commune sera représentée par un membre titulaire et un membre suppléant de la commune de Rennes qui, en raison de l'importance de sa population, sera représentée par deux membres titulaires et deux membres suppléants.

Il revient donc au conseil municipal de désigner le représentant titulaire et le représentant suppléant de la commune de CLAYES à la Commission locale d'évaluation des charges transférées.

Les candidatures suivantes sont proposées :
- M. FOUILLET Claude, membre titulaire ;
- M. MENEUX Loïc, membre suppléant.

Après discussion, le conseil municipal décide de désigner :
- M. FOUILLET Claude, membre titulaire ;
- M. MENEUX Loïc, membre suppléant.

Pour copie conforme :
En mairie, le Mardi 30 Juin 2026

Le Maire
Philippe SICOT

MAIRIE DE CLAYES (Ille-et-Vilaine)